

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre
Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé**

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'Etat sur la rénovation du parc privé.

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets et participe en attribuant des subventions au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH).

Dans le cadre de deux opérations d'amélioration de l'habitat, « Quimper, Cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH –RU 2016-2021 prolongée au 31/12/2022), et OPAH sur les 14 communes pour une durée de trois ans, démarrée au 1^{er} mars 2022, Quimper Bretagne Occidentale propose des dispositifs d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2021, dans le cadre de l'OPAH-RU et sur les 14 communes en secteur diffus (avant lancement de l'OPAH) les aides attribuées représentent un montant de 85 030 € pour QBO et 172 998 € pour l'Anah :

- 6 logements rénovés de propriétaires occupants :

10 000 € pour QBO
59 570 € pour l'Anah

- 5 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :

75 030 € pour QBO
113 428 € pour l'Anah

- 1 immeuble aidé dans le cadre de l'opération façades :

12 262 € pour QBO.

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat privé en 2022 sur l'ensemble de l'agglomération. L'agglomération subventionne à ce titre le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestations dites d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH. Ces aides représentent un montant de 40 421 € pour QBO et de 49 992 € pour l'Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 114 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées en 2021 au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est donc de 125 451 € pour QBO et de 222 990 € pour l'Anah soit 348 441 €.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

Le lancement de l'OPAH, a été confirmé par le projet de convention délibéré en mars 2021, la convention signée entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale en février 2022 pour un lancement opérationnel au 1^{er} mars 2022.

A compter du 1^{er} mars 2022, tout dépôt de demande de subvention auprès de l'ANAH, entrant dans le cadre de l'OPAH, voit ses modalités de soutien financier modifiées concernant la contribution de l'Etat à la prestation AMO. La prise en charge AMO, financée à la fois par l'ANAH et par QBO, ne peut être versée qu'à l'opérateur retenu par la collectivité pour le suivi de l'opération, l'association SOLIHA.

En secteur diffus, avant lancement de l'OPAH, les propriétaires pouvaient contractualiser avec des opérateurs agréés de leur choix pour être accompagnés dans l'élaboration de leur demande de subvention et n'étaient pas tenus de s'adresser à SOLIHA. L'ANAH attribuait directement au propriétaire une aide forfaitaire sur la prestation d'accompagnement en fonction de la nature des travaux envisagés. QBO versait au propriétaire une subvention correspondant au reste à charge.

Début 2022, les opérateurs agréés travaillant sur le territoire (Citémétrie, Urbanis, Ergo 29) ont alerté la collectivité sur quelques dossiers pour lesquels un contrat AMO a été souscrit entre le propriétaire et l'un de ces opérateurs préalablement au 1^{er} mars 2022 mais pour lesquels le dépôt de demande de subvention est intervenu après le 1^{er} mars 2022 sur la plateforme de l'ANAH. Dans ces cas-là, l'ANAH ne peut apporter de soutien AMO, seul l'opérateur SOLIHA agissant dans cadre de l'OPAH étant reconnu par la convention pour réaliser cet accompagnement.

Afin de ne pas créer d'inégalités de traitement entre des dossiers accompagnés et déposés après le 1^{er} mars 2022 par SOLIHA et des dossiers dont l'accompagnement a démarré avant le 1^{er} mars par un autre opérateur mais déposés après le 1^{er} mars, Quimper Bretagne

Occidentale envisage de modifier son dispositif d'aide transitoire afin de prendre en charge la totalité de la prestation d'accompagnement.

Après analyse auprès des opérateurs et de l'ANAH, 20 dossiers sont concernés, 10 dossiers concernant des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie et 10 dossiers de travaux de rénovation énergétique.

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de prestation AMO de 15 675 €. Compte-tenu des forfaits appliqués par l'ANAH en fonction du type de dossiers (600 € pour les dossiers énergie et 313 € pour les dossiers autonomie), le dispositif d'aide transitoire voté en 2017 amène QBO à financer le reste à charge à hauteur de 6 545 €.

Le coût supplémentaire pour la collectivité pour un reste à charge nul pour les propriétaires est de 9130 € pour 20 dossiers.

L'enveloppe budgétaire votée pour la contribution au reste à charge permet de financer la prise en charge AMO de ces 20 dossiers.

Le conseil communautaire :

1 - prend acte des décisions d'attribution des aides prises en 2021 par la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de financer l'intégralité de la prestation d'AMO des 20 dossiers concernés par une prestation contractualisée avant le 1^{er} mars 2022 et dont le dépôt de demande de subvention pour la rénovation des logements est intervenu après lancement opérationnel de l'OPAH le 1^{er} mars 2022.